

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

D'OLORON-SAINTE-MARIE - PYRENEES-ATLANTIQUES

☺☺☺

REÇU

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2015

le 24 DEC. 2015

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

☺☺☺

Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Dominique FOIX,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maité POTIN, M. Didier CASTERES,
Madame Aracéli ETCHENIQUE, Monsieur André LABARTHE,
Madame Valérie SARTOLOU, Monsieur Michel ADAM, Monsieur Jacques NAYA,
M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO, Monsieur David CORBIN,
Mme Ing-On TORCAL, Monsieur Francis MARQUES,
Mme Marie-Lyse GASTON, Monsieur Jean-Etienne GAILLAT,
Mme Aurélie GIRAUDON, Monsieur Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET,
Monsieur Jean-Pierre ARANJO, Monsieur Patrick MAILLET.

Délégations de vote :

Mme Maylis DEL PIANTA donne pouvoir à Mme Denise MICHAUT,
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à M. Pierre SERENA,
Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Ing-On TORCAL,
M. Bernard UTHURRY donne pouvoir à M. Jean-Etienne GAILLAT.

☺☺☺

10 - INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose qu'après avis du Conseil d'Exploitation réuni en Mairie d'Oloron le 8 décembre 2015, il est proposé à votre assemblée de mettre en place la part fixe d'assainissement au même titre que la part fixe d'eau potable.

En effet, conformément à l'article R. 2224-19-2 et suivants du CGCT :

« La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement. En application de l'arrêté interministériel du 06 août 2007 (loi sur l'eau du 30/12/2006) relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes pour les communes urbaines, ou 40 % pour les communes rurales. »

L'amortissement, donnée comptable d'appréciation forfaitaire de la dépréciation des infrastructures et équipements nécessaires au fonctionnement du service public d'assainissement, est une valeur qui permet d'apprécier pour partie, la donnée de charges fixes de fonctionnement.

Selon les données d'amortissements des immobilisations et des subventions transférables, le montant des amortissements de la régie d'assainissement pour 2015 est de 418 811,34 € HT pour 28 200 équivalents habitants.

Ouï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par 25 voix pour et 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET),

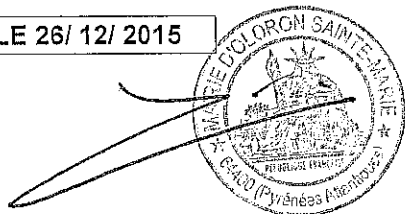
- **DECIDE** de l'instauration de la part fixe d'assainissement.

Selon les critères énoncés, la part fixe de la structure tarifaire d'assainissement s'applique à l'abonné et/ou au logement. Monsieur le Maire décide l'application d'un montant de 14,85 € HT/logement/an.

- **PREND ACTE** de cette décision.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 21 décembre 2015.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 26/ 12/ 2015



LE MAIRE,

Hervé LUCBÉREILH

